

Politique sur le Comité d'accueil d'une personne réfugiée

Article 1 Le Comité d'accueil d'une personne réfugiée

Mission du Comité

Le Comité d'accueil d'un réfugié (ci-après le Comité) est responsable d'assurer le recrutement et la sélection d'une personne pour la bourse prévue à l'article 10.1 des présents règlements.

Il a notamment la tâche de :

- (i) Organiser une rencontre au début de la session d'automne, en vue d'établir un plan de recrutement et le calendrier des échéances pour l'année scolaire à venir;
- (ii) Assurer la pérennité du Fonds des réfugiés et une transmission efficace de la documentation et des connaissances d'une année à l'autre. Cela inclut, sans s'y limiter, la création d'un guide de transition détaillé, la mise en place ou le maintien d'un système d'archivage numérique centralisé, l'organisation d'une rencontre de transition, la rédaction d'un rapport annuel incluant des retours sur les activités et des recommandations et la mise en place d'un système de suivi des bénéficiaires pour évaluer l'impact des bourses;
- (iii) Rechercher des candidatures pour recevoir les bourses prévues aux articles 2 et 3 de la présente politique;
- (iv) Sélectionner des candidatures pour bénéficier de bourses d'un montant maximal de 15 000 \$ aux personnes étudiantes réfugiées inscrites à un programme de premier cycle en droit, conformément aux critères de l'article 2 de la présente politique et d'attribuer une bourse d'admission de 1 000 \$, à une personne étudiante de deuxième génération réfugiée, conformément aux critères de l'article 3 de la présente politique.

Composition du Comité

Le Comité est formé des postes suivants :

- (i) Deux (2) personnes représentantes du Conseil exécutif de l'AGED, soit la Vice-présidence aux affaires académiques et la Vice-présidence à l'environnement et au bien-être étudiant;
- (ii) Deux (2) membres de l'AGED, non membre du Conseil exécutif ou du Conseil d'administration
- (iii) Un (1) membre du Conseil d'administration de l'AGED, qui ne peut pas être en première année.

Le Comité choisit sa coordination parmi ses membres, en fonction de leur horaire et de leurs intérêts respectifs. La coordination a pour tâche d'organiser les rencontres. Elle doit également accomplir toutes tâches nécessaires au bon fonctionnement du Comité.

Sélection du Comité

Les personnes membres de l'AGED qui souhaitent siéger sur le comité doivent déposer leur candidature en faisant parvenir une lettre de candidature à la Vice-Présidence aux affaires académiques et à la Vice-Présidence à l'environnement et au bien-être étudiant. Le Conseil exécutif retiendra deux (2) candidatures.

Les candidatures retenues par le Conseil exécutif sont entérinées en Assemblée générale.

Le membre du Conseil d'administration se présente lors du premier Conseil d'administration d'été. Le Conseil d'Administration retient une (1) candidature. Il n'est pas possible qu'aucun membre du Conseil d'Administration ne se présente, car le point d'élection ne peut être mis en dépôt.

Les personnes membres du Comité y siègent et exercent cette fonction pour une durée d'un an, soit du début de la session d'été jusqu'à la fin de la session d'hiver suivante.

Article 2 Bourse de parcours pour une personne réfugiée

Fonctionnement de la bourse de parcours

Le Comité d'accueil d'une personne réfugiée (ci-après le Comité) attribue la bourse de parcours par versement par session d'étude complétée en droit. Ainsi, les sessions en stage, en Common Law et en MBA ne sont pas couvertes par cette bourse.

Le montant par session accordé à une personne ayant le statut de réfugié au début de ladite session est de 2 500\$. La bourse sera attribuée après la complétion de la session. Le montant maximal octroyé à une personne est de 15 000\$.

Pour une personne étudiante qui a déjà eu le statut de réfugié, mais qui a depuis obtenu sa citoyenneté canadienne, le montant accordé par session est de 1 000\$. La bourse sera attribuée après la complétion de la session. Le montant maximal octroyé à une personne est de 6 000\$.

Critères d'admissibilité à la bourse de parcours

La personne présentant une demande pour la bourse de parcours du Comité doit avoir obtenu le statut de réfugié au sens de l'article 107(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Les personnes ayant obtenu le statut de résident permanent ou la citoyenneté canadienne depuis l'obtention du statut de réfugié sont également éligibles. Toutefois, les personnes qui sont en attente d'une réponse à leur demande d'asile ou qui ne sont pas physiquement au Canada ne sont pas admissibles.

La personne présentant une demande pour la bourse doit également être admise ou en attente d'une admission à un programme de premier cycle de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke à temps plein. En cas d'admission conditionnelle, la personne est tenue de se conformer aux conditions liées à son admission.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature d'une personne présentant une demande pour la bourse de parcours doit contenir :

- (i) Une lettre de présentation de maximum 2 pages exposant notamment l'utilité de la bourse dans le parcours académique de la personne, les autres sources de financement dont la personne dispose, la volonté réelle, l'intérêt marqué et sincère pour le droit ainsi que la capacité de la personne d'entreprendre des études universitaires au baccalauréat en droit, plus particulièrement à l'Université de Sherbrooke;
- (ii) Un curriculum vitae (maximum de deux pages);

- (iii) Une copie de son relevé de note collégial et/ ou universitaire et/ ou tout autre équivalent;
- (iv) Une copie de son admission à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke ou de sa mise en attente;
- (v) Une copie d'un document officiel de l'immigration attestant du statut de réfugié.

Critères de sélection de la personne bénéficiant de la bourse de parcours

Le Comité évalue les candidatures et sélectionne la personne bénéficiant de la bourse de parcours selon les critères suivants :

- (i) La situation financière de la personne candidate;
- (ii) La volonté de la personne d'entreprendre des études de droit;
- (iii) Le dossier scolaire de la personne candidate;
- (iv) La capacité de réussite de la personne candidate dans des études de droit.

S'il le juge nécessaire, le Comité peut consulter le corps professoral et/ou le décanat. Il peut également procéder à des entrevues.

La candidature sélectionnée pour bénéficier de la bourse de parcours est entérinée par le Conseil d'administration.

Article 3 Bourse d'admission pour une personne de deuxième génération réfugiée

Fonctionnement de la bourse d'admission

Le Comité attribue la bourse d'admission à une personne étudiante de « deuxième génération », c'est-à-dire une personne étudiante qui a un ou deux parents qui sont arrivés au Canada en tant que réfugiés. Cette bourse a pour objectif de soutenir les étudiants de deuxième génération au Canada dans leur parcours vers des études de baccalauréat en droit à l'Université de Sherbrooke.

Le montant unique de 1000\$ sera remis lors du Gala du mérite de la Faculté de droit à la personne étudiante s'identifiant comme « deuxième génération au Canada » sélectionnée par le Comité.

Critères d'admissibilité à la bourse d'admission

La personne présentant une demande pour la bourse d'admission doit

- (i) Être admis dans l'un des cheminements du baccalauréat en droit;
- (ii) Avoir la citoyenneté canadienne;
- (iii) Démontrer que un ou ses deux parents sont ou ont été réfugiés au Canada;
- (iv) Avoir un excellent dossier académique.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit contenir les éléments suivants:

- (i) Le relevé de notes le plus récent de leurs études collégiales ou de premier cycle universitaire, ou de tout autre équivalent à l'international;
- (ii) Une preuve du statut de réfugié d'un ou deux de leur parents;
- (iii) Une copie de son admission à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke ou de sa mise en attente;
- (iv) Une preuve de fréquentation scolaire au baccalauréat en droit à l'Université de Sherbrooke.

Critères de sélection de la personne étudiante bénéficiant de la bourse d'admission

La candidature sélectionnée par le Comité pour bénéficier de la bourse d'admission est entérinée par le Conseil d'administration.